

DÉPARTEMENT DE LA DORDOG Publié le 23/11/2022

Envoyé en préfecture le 22/11/2022 Recu en préfecture le 22/11/2022

ID: 024-212400378-20221117-D20220113-DE

Rapporteur: Eric PROLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20220113

Service: Finances

Secrétaire de séance : Joëlle ISUS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX-SEPT NOVEMBRE, à 18 heures,

les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10/11/2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (2), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (3), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS: Laurence ROUAN

a donné délégation à a donné délégation à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

Marc LETURGIE Josie BAYLE

a donné délégation à

Christian BORDENAVE Florence MALGAT

Fatiha BANCAL

a donné délégation à

Alain BANQUET

Jacqueline SIMONNET

a donné délégation à

Christine FRANCOIS

ABSENTS:

Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ après le vote du dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois » (2) Départ au dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur - Territoire Bergeracois »

(3) Arrivée avant le dossier n°1 « Rapport sur les orientations budgétaires 2023 »

SEMIPER - PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN D'UNE SAS FONCIÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5:

VU le projet de statuts modifiés présentés à la réunion du Conseil d'administration du 7 octobre 2022 et qui seront soumis à la prochaine Assemblée Générale de la SEMIPER ;

VU la délibération votée le 17/11/2022 par le Conseil Municipal validant la modification des statuts de la SEMIPER ainsi que la recomposition des organes délibérants de cette SEM :

VU le rapport présenté lors du Conseil Municipal du 17/11/2022 relatif à cette affaire ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la récente augmentation du capital de la SEMIPER engagée, pour partie, pour financer un projet de création d'une société foncière dévolue au territoire de la Dordogne notamment pour contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville, participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » et monter des opérations d'immobilier d'entreprises ;

CONSIDÉRANT que cette société prendrait la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) pour des questions de commodités de fonctionnement et poursuivrait l'objet suivant :

- « Procéder, sur le territoire du Département de la Dordogne et en vue de contribuer à la revitalisation des territoires et au développement des centres villes, à :
- L'étude et la sélection de tous projets immobiliers portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, principalement à usage de commerces, bureaux et activités artisanales, industrielles et de services:
- L'acquisition, la construction, la réhabilitation, la rénovation l'aménagement, la location, l'exploitation et la cession de biens immobiliers ;
- Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale;
- · La prise de participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet social se rattachant à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de la Société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre ;
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux;

ID: 024-212400378-20221117-D20220113-DE

Adiointe.

ence ROUAN

emièrle

• Et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. » ;

CONSIDÉRANT qu'elle serait établie entre la SEMIPER, qui en assurerait sa présidence par le biais de son Directeur Général, la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Chambre Commerciale et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des établissements financiers, lui permettant de s'appuyer sur leurs compétences respectives ;

CONSIDÉRANT que ses fonds propres atteindraient 3 000 000 € ventilés comme suit :

Actionnaires	Capital SAS	soit en % du Capital	soit en % des Fonds Propres	Comptes Courants d'Associés	soit en % des CCA	soit en % des Fonds Propres	TOTAL	soit en % des Fonds Propres
SEMIPER	1 020 000,00 €	51,00%	34,00%	580 000,00€	58,00%	19,33%	1 600 000,00 €	53, 33%
CDC	802 000,00 €	40, 10%	26,73%	420 000,00€	42,00%	14,00%	1 222 000,00 €	40,73%
Crédit Agricole	100 000,00€	5,00%	3,33%	- €	0,00%	0,00%	100 000,00€	3,33%
Arkéa	70 000,00 €	3,50%	2,33%	- €	0,00%	0,00%	70 000,00 €	2,33%
CCI Dordogne	5 000,00 €	0,25%	0,17%	. €	0,00%	0,00%	5 000,00 €	0,17%
CMA Dordogne	3 000,00 €	0,15%	0,10%	. €	0,00%	0,00%	3 000,00€	0,10%
TOTAL	2 000 000,00 €	100%	66,67%	1 000 000,00 €	100%	33,33%	3 000 000,00 €	100,00%

CONSIDÉRANT que cette création exige, à peine de nullité, une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires disposant en propre d'un siège au Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

 D'APPROUVER le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer tel que rapporté supra.

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la SEMIPER en vue de la mise en œuvre de sa participation au capital de la SAS à constituer.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 17/11/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 2 2 NOV. 2022 et de l'affichage en date du 2 3 NOV. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Joëlle ISUS